

Les violences intrafamiliales.

I. Définition :

Le 8 février 2006, une définition commune des violences conjugales a été adoptée par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique. L'objectif visé était de proposer une définition unique afin que tous les acteurs de terrain s'accordent sur le contenu de cette problématique.

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société ».

II. Les différentes formes de violences intrafamiliales.

Il existe différentes formes de violences intrafamiliales. Elle peut être psychologique, verbale, physique, sexuelle, économique ou encore administrative.

La violence psychologique : est définie comme un ensemble de comportements, de paroles, d'actes et de gestes qui vise à porter atteinte à l'intégrité psychique ou mentale de l'autre. Ces violences s'attaquent directement à l'identité, l'estime de soi et la confiance en soi de la personne qui les subit. La violence psychologique peut prendre la forme de dénigrement, d'humiliation, d'isolement, de contrôle, de jalousie excessive, de manipulation, de négligence, de menaces.

La violence verbale : elle se présente sous la forme d'insultes et de cris.

La violence physique : elle concerne l'ensemble des atteintes physiques au corps de l'autre. Elle permet à l'auteur d'affirmer son pouvoir en créant un climat de peur chez la victime qui sera contrainte

d'adopter des attitudes de soumission. Il peut s'agir de la destruction d'objets, de bousculades, d'immobilisations forcées, de gifles, de coups, de séquestrations, de morsures, de griffes, de tentatives d'étranglement.... Ces violences peuvent aller jusqu'à l'homicide.

La violence sexuelle : elle consiste à imposer son désir sexuel à l'autre. La violence sexuelle fait référence aux rapports sexuels forcés, à la prostitution, aux pratiques sexuelles non-souhaitées....

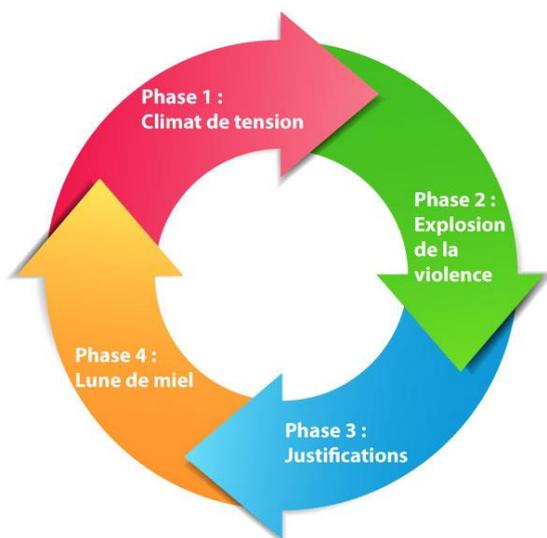
La violence économique : ce type de violence a pour objet de maintenir le/la partenaire dans un isolement en contrôlant ses dépenses, en l'empêchant de travailler ou de se former. Ces violences créent une dépendance financière/matérielle envers l'auteur. Celui-ci peut également contracter des dettes et abuser des ressources financières de la victime. Ces violences peuvent engendrer de graves problèmes financiers.

La violence administrative : Elle consiste à priver la personne de documents administratifs comme par exemple, sa pièce d'identité, son passeport...

III. Le cycle de la violence

Lorsque la violence conjugale est présente dans un couple, elle se manifeste, fréquemment, sous une forme de cycle.

Ce cycle comprend 4 phases : l'escalade de la tension, l'explosion de la violence, la justification/culpabilisation et la lune de miel/rémission.



La phase 1 : Le climat de tension :

C'est un moment où les tensions sont palpables et où la femme victime de violence sait qu'une crise est imminente. Elle essaie tant bien que mal "d'arrondir les angles" afin que celle-ci n'ait pas lieu.

La phase 2 : Explosion de la violence :

L'agresseur violence l'autre personne sur les plans verbal, psychologique, physique, sexuel ou économique.

La victime se sent humiliée, triste, a le sentiment que la situation est injuste.

La phase 3 : Justification

L'agresseur se déresponsabilise de son acte de violence en culpabilisant sa victime et en la rendant responsable. Une personne victime de violences finit par croire qu'elle est la cause de ce qui se passe, voire même qu'elle a mérité cette agression. Dans cette phase, la honte et la culpabilité cohabitent.

La phase 4 : La lune de miel.

Dans cette phase l'agresseur s'excuse pour son acte de violences et promet de ne plus recommencer. La peur fait alors place à l'espoir. En effet, le couple peut recommencer à faire de nouveaux projets et la victime retrouve son conjoint tel qu'elle l'a connu au début de leur relation.

IV. Besoin d'aide ?

➔ Service d'aide aux victimes de la zone de police :

Assistance aux victimes, Route de Charleroi 14, 7134 Ressaix : 064/311.678

A. Sur La Louvière

➔ Solidarité femmes et refuge pour femmes battues.

Rue de Bouvy, 9 – 7100 La Louvière

Tel : 064/21 33 03

C'est une maison d'accueil pour femmes battues mais aussi :

- Accueil spécifique « violence conjugale » 24h/24
- Service d'éducation permanente agréé par la Communauté française
- Ligne téléphonique d'écoute accessible 24h/24
- Développement communautaire (actions d'éducation permanente)
- Service de documentation à la permanence et en ligne : www.educ-egal.org ;
- Suivi post-hébergement
- Service ambulatoire (permanences et accompagnement psychosocial de court, moyen ou long terme hors hébergement au siège social)
- Consultations juridiques
- Formations à l'estime de soi et à l'auto-défense verbale et physique
- Sensibilisation du public à la violence conjugale ;
- Formation des professionnels concernés par la violence conjugale
- Actions de prévention des violences dans les écoles primaires et secondaires
- Animation sur la prévention des violences
- Suivi post-hébergement

B. Sur Charleroi

➔ Le Foyer familial de Charleroi

Rue de Montigny, 26 à 6000 Charleroi

Tel : 071/ 32 48 98

➔ Maison Plurielle

Adresse : 77 rue Emile Tumelaire, 6000 Charleroi

Téléphone : 071 /94 73 31 et GSM : 0492 / 65 55 47

C. Autre :

➔ ASBL Praxis (vient en aide aux auteurs)

Rue du Temple 46

7100 La Louvière

Tél : 064 34 19 00

➔ Magenta ASBL (pour les couples de même sexe)

Av de Cortenbergh 83, 1000 Bruxelles, 0478/40.43.14 et 02/524.42.16

D. Les numéros d'appel utile

Ligne « écoute violences conjugales »

0800.30.030.

Ligne téléphonique Ecoute enfants

103

Télé accueil

Tel : 107.